

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE JACQUES-CHIRAC

(sites Troyes-Centre, Troyes-Chartreux et Troyes-Marots)

### Responsabilités de l'utilisateur :

L'utilisateur est pénalement responsable de l'utilisation de tous les services consultés. Il appartient à l'utilisateur des postes multimédia de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données. Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur des postes multimédia est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet. L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la Médiathèque.

### 8. Ateliers et manifestations culturelles

L'accès aux manifestations culturelles organisées par la Médiathèque, dans le cadre de sa programmation, est libre et gratuit dans la limite des places disponibles. La participation peut être soumise occasionnellement à une inscription préalable. L'accès à une manifestation peut être refusé si le nombre maximal de places est atteint, si l'âge des spectateurs n'est pas adapté et si le spectacle est commencé. Une manifestation peut être annulée si le nombre de participants est inférieur à 5 personnes.

L'accès aux ateliers organisés par la Médiathèque (ateliers d'initiation et de création des Espaces Culture Multimédia, ateliers d'enluminure, ateliers d'écriture...) est réservé aux lecteurs titulaires d'une carte d'inscription en cours de validité.

Les visites et ateliers organisés par la Médiathèque, sur demande spécifique, individuelle ou collective, sont soumis aux tarifs fixés par la collectivité.

L'accès aux animations organisées par l'Association des Amis de la Bibliothèque et par des structures associées à la médiathèque peut être, le cas échéant, réservé aux adhérents de ces associations.

### 9. Reproduction et diffusion des documents

Les documents imprimés en libre accès peuvent être photocopiés librement, sous réserve du respect de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle et le droit de copie.

Lors de la consultation de documents patrimoniaux, des prises de vues sont autorisées à l'aide d'un appareil personnel. La reproduction de documents fragiles ou précieux, et des documents *inédits* non encore tombés dans le domaine public, peut faire l'objet de restrictions.

Dans tous les cas, les reproductions sont réservées à l'usage personnel. Toute utilisation à des fins publiques (commerciale ou non, notamment sur internet) est soumise à l'autorisation de la direction de la Médiathèque et à la perception de droits spécifiques.

Un service payant de prêt entre bibliothèques est également disponible à la banque de la salle d'étude et recherche (Médiathèque site Troyes-centre).

L'audition publique des disques en-dehors des locaux de la Médiathèque est possible, sous réserve de déclaration et de paiement des droits auprès de la SACEM-SDRM. La diffusion publique des DVD en dehors des locaux de la Médiathèque est interdite.

### 10. Dons

La Médiathèque peut accepter les dons de documents papiers ou sonores, en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres structures. Elle peut également effectuer un tri. La Médiathèque dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés.

Le présent règlement sera notifié aux usagers de la Médiathèque par voie d'affichage, sur le site Internet et aux banques d'accueil. Un cahier de suggestions et de réclamations sera tenu à leur disposition.

Tout usager, inscrit ou non, de la Médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

La Direction de la Médiathèque, le personnel, les agents de sécurité employés à cet effet, sont chargés de l'application du présent règlement et sont habilités à effectuer les vérifications et contrôles nécessaires.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Médiathèque Jacques-Chirac, (site Troyes-centre, Troyes-Chartreux et Troyes-Marots). Ce document a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° CC/14/10/14-81 en date du 14/10/2014 et modifiés par 2 délibérations n° CC/13/10/16-16 en date du 13/10/2016 et CC/14/06/19-5 en date du 14/06/19.

### 1. Missions des Médiathèques

La Médiathèque a pour mission d'assurer un service public chargé de contribuer à l'éducation, à l'information, à la culture et aux loisirs de tous les citoyens.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à connaître et à utiliser les ressources et les services de l'établissement.

### 2. Règles de vie collective, surveillance des locaux

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux des 3 sites de la Médiathèque.

Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres lecteurs et du personnel.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux ainsi que de manger et de boire (sauf dans l'espace presse du site Troyes-centre), de circuler en rollers, en patinette ou à vélo et d'introduire des objets dangereux ou illicites.

L'usage des téléphones portables est toléré (sauf dans les salles de travail), dans la mesure où cet usage reste discret.

La présence et le comportement des mineurs dans les locaux des 3 sites de la Médiathèque demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou des représentants légaux.

Les usagers de la Médiathèque sont responsables de leurs effets personnels.

L'accès des animaux est interdit dans l'établissement, à la seule exception des chiens-guides d'aveugles.

L'affichage dans les espaces publics des 3 sites de la Médiathèque ou le dépôt de documents de publicité ou de promotion est soumis à autorisation préalable du service « qualité des usagers » pour le site Troyes-centre et du ou des bibliothécaires référents pour les sites Troyes-Chartreux et Troyes-Marots. Seules les demandes relatives aux manifestations à caractère culturel, sportif ou touristique seront examinées.

Les prises de vues strictement réservées à usage privé sont autorisées. Est entendu comme un usage privé, celui correspondant aux besoins personnels de l'auteur des prises de vues et comprenant le droit d'en faire des représentations privées gratuites dans le cercle familial, c'est-à-dire au profit d'un public restreint aux parents ou aux personnes qui lui sont familières.

Les utilisations professionnelles sont soumises à une demande d'autorisation du service « communication » de la Médiathèque.

Les accueils de groupes ont lieu sur rendez-vous pris directement sur place, par le biais du site internet de la Médiathèque, ou par téléphone.

Le non-respect des présentes règles pourra entraîner l'interdiction, provisoire ou définitive, d'accéder aux services de la Médiathèque.

Afin de garantir la sécurité des usagers, les sites de la Médiathèque sont équipés d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement. En cas de trouble, de dégradation ou de vol, les enregistrements seront transmis aux services compétents.

### 3. Retards, pertes et détériorations

Les documents empruntés sont placés sous la responsabilité du titulaire de la carte.

L'emprunt peut être renouvelé une fois, via le compte lecteur, sur le site internet de la Médiathèque, par téléphone, ou à l'un des accueils des 3 sites de la Médiathèque.

### Retards :

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le lecteur voit ses droits à emprunt suspendus pour une durée équivalente au retard constaté.

### **Non restitution de documents empruntés**

- ➔ Délibération n° CC/14/06/19-5 du conseil communautaire du 14 juin 2019

Si à l'issue de la procédure de relance, l'utilisateur n'a pas restitué les documents empruntés :

- Ils lui sont facturés (*émission d'une facture par le Trésor Public*), sur la base d'un coût standard, par typologie de document et des frais de traitement et d'équipement
- En cas de restitution des documents avant le 31 octobre de l'année d'emprunt, la facture est diminuée à proportion des retours ou annulée si tous les documents sont restitués
- Les documents non restitués au 31/10, ou restitués après cette date, sont facturés d'office

Après la restitution des documents ou le paiement de la facture, et sous réserve d'être à jour de son inscription, l'utilisateur peut réemprunter des documents immédiatement, sans pénalité de retard.

### **Pertes ou détérioration de documents empruntés**

- ➔ Délibération n° CC/14/06/19-5 du conseil communautaire du 14 juin 2019

En cas de détérioration d'un document ou de déclaration de sa perte par l'utilisateur, celui-ci a la possibilité, après accord de l'établissement (*interlocuteur : service qualité*) :

- de le remplacer ou de le rembourser (*émission d'une facture par le Trésor Public*)
- à noter pour les DVD : le coût de leur rachat est supérieur au prix public appliqué aux particuliers car il comprend un droit de prêt en bibliothèque.

### **4. Vols et dégradations**

Les usagers doivent respecter les locaux, les documents, les matériels et les mobiliers.

Il est interdit d'annoter ou de souligner les ouvrages, ou de dégrader intentionnellement les documents mis à disposition.

Les documents sont équipés d'un système antivol. En cas de déclenchement du système, ou de manière préventive, les bibliothécaires et le personnel de sécurité sont habilités à faire ouvrir les sacs et les vêtements, à l'entrée, à la sortie, à l'intérieur et aux abords des sites de la Médiathèque.

Toute dégradation des antivols, toute tentative de vol de document, toute détérioration des locaux, des matériels et des mobiliers seront sanctionnés et feront l'objet d'un signalement aux forces de police et de poursuites judiciaires, en application de la loi et de la réglementation en vigueur.

### **5. Modalités d'inscription**

Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de trois mois et, le cas échéant, un justificatif en cours de validité lui permettant de bénéficier de la gratuité ou d'un tarif réduit. Il doit acquitter un droit d'inscription, sauf s'il relève de l'un des cas de gratuité prévus (voir tarifs).

Il reçoit en retour une carte d'inscription, qui lui permet d'emprunter des documents. Cette carte devra être présentée lors de l'emprunt. Tout changement de situation, toute perte ou vol de la carte d'inscription doivent être signalés immédiatement à la Médiathèque.

### **6. Prêt et consultation des documents**

La consultation sur place des documents est gratuite et ouverte à tous. Les documents en magasin sont communicables, sur demande, en salle de travail (au plus tard 30 minutes avant la fermeture de l'établissement). Toutefois, les bibliothécaires peuvent ne pas autoriser la communication de documents pour des raisons de conservation.

La consultation de documents personnels sur les équipements audiovisuels et informatiques est autorisée uniquement sur les postes dédiés.

Le prêt de documents, la participation aux ateliers organisés par la Médiathèque sont réservés aux lecteurs munis d'une carte d'inscription en cours de validité.

Le prêt est placé sous la responsabilité personnelle du titulaire de la carte. Les parents sont invités à vérifier que les documents consultés ou empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur âge ou leur sensibilité. Les modalités de prêt sont précisées dans le Guide du lecteur, et peuvent être

modifiées sans préavis. L'emprunteur est tenu de s'y conformer. Afin d'éviter tout litige, les lecteurs sont invités à vérifier l'intégrité des documents avant l'emprunt.

Tous les documents inscrits comme non empruntables au catalogue, sont en consultation sur place.

Des matériels d'aide à la consultation des documents (casques), certains documents (cd, dvd avec un sur boîtier, jeux ...) peuvent être empruntés auprès des bibliothécaires, en échange d'une pièce d'identité ou d'une carte de lecteur.

### **7. Charte numérique**

Le présent article a pour objet de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques et numériques proposées par la Médiathèque.

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes ou diffamatoires faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales, ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers. Les autres usages d'Internet sont autorisés (y compris l'utilisation de mémoire amovible).

Les utilisateurs s'engagent à respecter les lois en vigueur notamment en ce qui concerne les droits d'auteur, les droits voisins et le téléchargement de fichiers numériques. Toute réutilisation même partielle d'œuvres littéraires et artistiques est illicite sans le consentement express des auteurs ou ayant-droits.

Pour les mineurs inscrits à la Médiathèque, l'accès et la consultation d'Internet sont soumis à l'autorisation des parents au moment de leur inscription ou, postérieurement, à la signature du document d'autorisation parentale fourni à l'accueil de la Médiathèque. Les parents autorisant un mineur à consulter seul Internet le font en toute connaissance de cause et ne pourront en aucun cas en faire le reproche à la Médiathèque.

La Médiathèque n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs. La Médiathèque ne pourra en aucun cas être tenu responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur.

Des contrôles en direct et a posteriori peuvent être effectués pour la vérification des sites consultés. Le cas échéant, la Médiathèque se réserve la possibilité de signaler aux autorités tout agissement délictueux et d'engager des poursuites judiciaires.

Les contrevenants au contenu de cette charte s'exposent à des mesures d'exclusion temporaires ou définitives de l'utilisation des services numériques.

*Conditions d'utilisation :*

- L'accès au réseau Internet sur les postes informatiques de la Médiathèque est gratuit et ouvert à tous les usagers de la Médiathèque dans les espaces dédiés, via la création d'un compte personnel. Sur présentation de la carte personnelle de lecteur ou d'une pièce d'identité en cours de validité, la Médiathèque fournit un identifiant et un mot de passe strictement personnels.

- L'accès se fait aux horaires d'ouverture de la Médiathèque. La durée maximale de chaque connexion est limitée à 1H30. Chaque poste de consultation est prévu pour deux personnes maximum.

- L'utilisation des tablettes et des liseuses en consultation sur place est soumise à la présentation de la pièce d'identité, conservée pendant la durée de consultation. Il est strictement interdit de modifier la configuration des équipements fournis par la Médiathèque.

- L'utilisateur doit veiller au respect du matériel informatique proposé par la Médiathèque et doit signaler tout dysfonctionnement au personnel présent. Les usagers sont responsables de leur propre matériel de connexion et le personnel de la Médiathèque ne pourra en aucun cas être sollicité pour intervenir sur des ordinateurs ou des appareils nomades personnels, connectés au réseau WIFI de la Médiathèque.

- En cas de détérioration ou de non restitution du matériel informatique fourni par la Médiathèque, l'utilisateur est tenu de le remplacer ou de le rembourser à son prix d'achat.